

OFFRE D'ACHAT

M / M /
la société/l'association, domicilié(e)(s)/siège
social
....., ici représenté(e)(s)
par M, ci-après dénommé(e)(s) l'Offrant, se portant fort pour autant que de
besoin,

déclare(nt), par la présente, prendre l'engagement unilatéral et irrévocable, solidaire et indivisible, de se porter
acquéreur(s) du bien immeuble suivant :

.....
dans l'état où il se trouve, sans garantie de contenance, libre et quitte à l'acte authentique de tous empêchements,
charges et privilèges quelconques,
au prix principal de
payable à la signature de l'acte authentique, tous frais, droits quelconques et honoraires notariaux non compris,
sous déduction des acomptes éventuellement versés entre-temps.

(Offrant lié à son conjoint par un régime de communauté)* l'Offrant produit l'accord de son conjoint d'acquérir le
bien précité, et à défaut, se porte fort du dit accord / L'Offrant agit dans le cadre de la gestion de son patrimoine
propre.

(Offrant en régime de cohabitation légale prévoyant l'accord du cohabitant d'acquérir l'immeuble)* l'Offrant
produit l'accord de son cohabitant d'acquérir le bien précité, et à défaut, se porte fort du dit accord

La présente offre est valable jusqu'au, le Propriétaire devant adresser son acceptation à
l'Offrant pour cette date au plus tard.

Elle engage solidairement et indivisiblement le(la) ou le(s) soussigné(e)(s) à signer un compromis de vente au plus
tard dans les jours de l'envoi de l'éventuelle acceptation de la présente et à passer l'acte authentique au plus
tard dans les mois à dater de la signature du compromis de vente, ou de la réalisation des éventuelles
conditions suspensives dont la vente serait assortie.

En cas d'acceptation de la présente offre, le transfert de propriété et la prise de jouissance du bien auront lieu à la
signature de l'acte authentique, et l'Offrant versera au Propriétaire à la date prévue pour la signature du compromis
de vente, la somme de à valoir sur le prix de vente
convenu.

Le notaire de l'acheteur est

Le notaire du vendeur est

(Région flamande)* le Propriétaire transmettra avant la passation de l'acte authentique l'attestation du sol requise
et autres documents requis par les règlements en vigueur.

(Immeuble en copropriété)* En cas de vente, l'Offrant remboursera au Propriétaire sa quote-part du fonds de
roulement.

Tout différend relatif à la présente convention et toutes ses suites sera arbitré
par la Chambre d'Arbitrage et de Médiation asbl (www.arbitrage-mediation.be), conformément à son règlement.

L'Offre est également émise avec la (les) réserve(s) suivante(s) :

- Avis favorable de **WWW . EXPERT - IMMOBILIER . BE** quant à la valeur offerte.

Fait à, le

L'OFFRANT

Pour acceptation + date,
LE PROPRIETAIRE

* Biffer les mentions inutiles.